

AVIS –NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ) DES ÉCOLES ARC-EN-CIEL ET EVLA POUR L'ANNÉE 2024-2025

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

12 septembre 2024

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —



1- Contexte

Les 2 et 4 juillet derniers, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a transmis par courriel à l'Alliance une demande d'avis sur la modification du nombre de représentants au Conseil d'établissement (CÉ) de l'école Arc-en-ciel pour l'année scolaire 2024-2025. La demande précise que la période de consultation se termine le 25 septembre. Dans un courriel subséquent, le 22 août, la partie patronale précisait cependant souhaiter avoir en main l'avis de l'Alliance le ou vers le 15 septembre pour permettre la tenue des élections des membres des différents groupes composant le CÉ.

Le 22 août, le CSSDM informait aussi l'Alliance qu'une demande d'avis officielle lui serait sous peu transmise quant à la détermination du nombre de représentants au CÉ de l'école EVLA¹. Ce courriel précise que le CSSDM souhaite que la consultation se tienne avant le 17 septembre, puisqu'une assemblée générale (AG) des parents devrait se tenir le 19 septembre.

Pour l'école Arc-en-ciel, le CSSDM demande la réduction du nombre de représentantes et représentants des parents siégeant au CÉ de l'école, pour passer de neuf (9) à cinq (5). Cela aurait notamment pour conséquence la réduction des représentantes et représentants du personnel, de neuf (9) à cinq (5) également. Faits inusités, la demande de réduction n'est pas motivée et le formulaire rempli à cette fin par la présidente du CÉ n'est pas signé.

2- Avis

Sur les délais de consultation et la documentation soumise

S'il est compréhensible que la consultation ne se soit pas tenue plus tôt en respect du délai de 45 jours dont bénéficie l'Alliance pour fournir son avis, en ce qui concerne l'école EVLA nouvellement instituée, notamment puisque son CPEPE n'a été institué qu'avec le début de l'année scolaire 2024-2025, il en va autrement de celle portant sur la modification au nombre de représentants au CÉ de l'école Arc-en-ciel. L'AG des parents s'étant tenue le 6 juin dernier et la consultation des profs le 1^{er} mai, nous nous expliquons mal pourquoi le CSSDM a attendu jusqu'au début du mois de juillet pour nous acheminer la documentation.

Il est de plus étonnant de constater qu'aucun motif ne soit invoqué par les membres du CÉ dans la documentation soumise à la consultation. L'absence de signature de la part de la présidence du CÉ sur le formulaire transmis et la carence de débat à cette instance au PV de la séance où le point a été soumis à la délibération du conseil nous ont d'ailleurs paru douteux quant à la validité de la démarche.

¹ École instituée par la fusion des écoles secondaires Évangéline et La Dauversière.

L'Alliance se voit donc dans l'obligation de rappeler à l'employeur la nécessité de transmettre toute l'information disponible dès le début de la consultation; il aura malheureusement fallu attendre au 29 août à la suite d'une demande formulée en ce sens pour obtenir le PV de la séance du CÉ du 17 avril. En effet, pour qu'une consultation soit authentique, les instances consultées doivent minimalement recevoir toutes les informations pertinentes et bénéficier d'un temps respectueux pour mener à bien sa réflexion et fournir ses recommandations.

Sur le nombre anormalement élevé de représentants au CÉ de l'école Arc-en-ciel

Même si la demande du CÉ demeure pour le moins floue quant aux motifs qui la sous-tendent, il est clair qu'avec un si petit nombre d'élèves, le fait de passer de neuf (9) à cinq (5) membres tant pour les parents que les membres du personnel porte *grosso modo* la proportion de représentants à celle qui prévaut dans les autres écoles comportant un aussi faible nombre d'élèves. Il est en effet évident que le nombre d'élèves fréquentant l'école, 148 au 30 septembre 2023 selon la *Déclaration de la population scolaire 2023-2024* publiée le 17 janvier dernier, ne justifie pas en soi un nombre aussi important de représentants au CÉ, lequel a été établi à l'origine à vingt (20), c'est-à-dire au maximum autorisé par la Loi sur l'instruction publique (LIP). Or, en consultant le PV de l'AG des parents du 6 juin dernier, on peut lire que seuls six (6) parents, deux (2) enseignants et un (1) membre du personnel affecté au service de garde siégeaient au CÉ.

Dans le cadre d'une consultation similaire tenue au printemps dernier concernant l'école Montcalm, les parties ont échangé pour comprendre si des barèmes avaient été mis en place afin de remplir les obligations de l'employeur quand a été introduite dans la LIP celle lui prescrivant de déterminer le nombre de représentants aux CÉ de ses écoles et centres. Un barème temporaire aurait donc selon l'employeur été établi en 1998, mais par la suite ce nombre aurait été établi au cas par cas.

Force est de constater que les suivis effectués par l'employeur sont pour le moins imprécis. En effet, après une recherche dans les archives de l'Alliance, les PV des rencontres extraordinaires du 26 août 1998 et ordinaires des 29 septembre 1999 et 27 septembre 2000 du Conseil des commissaires nous permettent de constater que le nombre de représentants a d'abord été déterminé par le CSSDM à la suite de consultations menées auprès de l'AG des parents de chaque école en 1998-1999, et par la suite déterminé par le directeur général (DG) dans le cadre de ses pouvoirs d'urgence. Ainsi, c'est le DG qui a fixé à neuf (9) le nombre de représentants des parents et des membres du personnel pour l'école Arc-en-ciel en ajoutant trois (3) au nombre retenu par l'AG des parents de cette école.

Les raisons de cet ajout nous sont malheureusement inconnues, mais il y a lieu de spéculer que le statut d'école entièrement dédiée à un projet pédagogique particulier pour lequel la participation des parents constitue un socle fondamental a probablement eu un rôle à jouer dans la détermination d'un nombre aussi élevé de représentants au CÉ. Qui plus est, l'école Arc-en-ciel est la plus ancienne école alternative sur le territoire

actuel du CSSDM, qui à ses débuts (fin des années 1970) était carrément gérée par la communauté, sans direction d'école.

Ainsi, compte tenu du statut particulier de cette école, du nombre d'élèves la fréquentant ainsi que du nombre particulièrement élevé de représentants pour lesquels des sièges sont actuellement réservés au CÉ, l'Alliance est d'avis que le nombre de représentants votants au CÉ de l'école Arc-en-ciel soit fixé à un total de douze (12), de manière à refléter le choix initialement fait par les acteurs de la communauté au moment d'établir ce nombre et afin d'encourager la participation démocratique de la communauté à la saine administration de l'école.

Sur le rôle de l'Alliance et la reconnaissance des parties aux ententes

Dans sa réponse à notre dernier avis sur la question, l'employeur rétorquait à une proposition similaire de l'Alliance que « l'ensemble des parties consultées, à l'exception de l'Alliance qui a fait une proposition différente, sont en accord avec la réduction du nombre de 7 à 5 représentants. Dans ce contexte, la partie patronale ne souhaite pas aller à l'encontre de la volonté du milieu et des membres du conseil d'établissement de cette école.»

En tout respect pour les positions divergentes exprimées par les autres instances consultées, il importe de rappeler à l'employeur que la partie syndicale au Comité pédagogique de consultation (CPC) représente les quelque 10 000 enseignantes et enseignants à l'emploi du CSSDM, et que ses membres y ont été dûment nommés en respect des statuts et règlements de l'Alliance adoptés démocratiquement.

Par ailleurs, le CSSDM est signataire de l'Entente locale (EL), laquelle stipule sans détour qu'il revient aux seuls représentantes et représentants du CPC de s'exprimer officiellement au nom des enseignantes et enseignants à l'emploi du CSSDM sur les objets de consultation prévus à la clause 4-4.00 de l'EL (4-1.03 b), dont le nombre de représentantes et représentants au CÉ. En s'écartant ainsi de ses engagements contractuels, l'employeur fait malheureusement la démonstration de sa mauvaise foi et de sa déconsidération pour les représentantes et représentants des profs qu'il emploie.

Dans le cadre de la consultation concernant la détermination du nombre de représentants au CÉ de l'école EVLA, puisque l'Alliance souhaite voir l'employeur encourager la participation démocratique de la communauté, dont l'équipe-école, à la saine administration de l'école, et compte tenu de l'envergure de cette nouvelle école résultant de la fusion des écoles Évangéline et La Dauversière, lesquelles comptaient par ailleurs respectivement vingt (20) et douze (12) membres à leur CÉ jusqu'en 2023-2024, l'Alliance est d'avis que le CSSDM devrait fixer à vingt (20) le nombre de représentants au CÉ. Une telle décision porterait donc à huit (8) le nombre de postes réservés aux parents et à huit (8) ceux réservés aux membres du personnel. En effet, une école comportant un plus grand nombre d'élèves que celui qui établissait la population scolaire de chacune des deux écoles dont la fusion a mené à son institution devrait compter au minimum à son CÉ le même nombre de postes que celui qui prévalait pour la plus populeuse des deux.

L'Alliance est particulièrement curieuse de connaître le nombre de postes qui sera retenu par le CSSDM pour l'école EVLA. Au moment de l'écriture de cet avis, le 5 septembre, l'employeur nous acheminait en effet copie d'un formulaire signé par la direction de l'école ainsi que le PV du CPEPE du 26 août 2024. Au formulaire, on peut lire ceci :

« Lors de la consultation du milieu, il a été proposé la composition maximale prévue par la loi, soit un total de 20 membres (8 membres du personnel, 8 parents d'élèves, 2 élèves du second cycle et 2 membres de la communauté).

Or, suite à la consultation en CPEPE, les membres enseignants aimeraient un plus petit CÉ, car historiquement, il est difficile d'avoir autant de membres parents et de membres du personnel. Le CPEPE aurait aimé plutôt la composition minimale prévue par la loi, soit 4 parents et 4 membres du personnel.

Afin de trouver un compromis, la direction propose plutôt une composition mitoyenne à 6 parents et 6 membres du personnel, afin de s'assurer que le milieu ait la chance de s'impliquer, sans créer de postes vacants au CÉ. »

En tout respect du processus et du résultat de la consultation des membres du personnel de l'école, dont les profs, l'Alliance se contentera de référer l'employeur aux remarques faites ci-dessus concernant ses engagements contractuels et de lui soumettre qu'il est lui-même l'architecte de la désertion de ses employés des CÉ de ses écoles et centres. À preuve, un membre parent élu au CÉ de l'école Arc-en-ciel a explicitement nommé le volontariat inhérent à la participation du personnel enseignant comme facteur rendant difficile leur recrutement lors de l'AG des parents du 6 juin dernier : « Il est difficile d'avoir un nombre d'enseignants plus important, car c'est sur une base volontaire et les réunions sont pour eux des heures de bénévolat additionnelles. »

Sur le travail effectué gratuitement par les employés du CSSDM

Il est de fait incontournable que l'employeur reconnaisse sans ambages le temps investi par ses employés aux CÉ de ses écoles et centres pour en favoriser la participation et ainsi respecter l'esprit de la loi. Dans sa réponse à notre dernier avis sur le sujet, l'employeur ne se gênait pourtant pas pour se justifier en mentionnant que « la participation au CÉ n'est pas une tâche assignée par l'employeur et ne fait donc pas partie de la tâche enseignante. La participation au CÉ, pour tous les membres du personnel (cadres, professionnels, personnel de soutien, enseignants), se fait sur une base bénévole. Ainsi, cette participation est non rémunérée ou autrement compensée (c'est-à-dire pas de reconnaissance dans la tâche). Il n'y a eu aucune modification aux conventions à cet égard. »

Or, s'il y a un principe que l'Alliance défend haut et fort, c'est bien que tout travail mérite reconnaissance et rémunération. Nous écrivions aussi récemment qu'en mai dernier à l'employeur que « ce sont 442 enseignantes et enseignants qui siègent cette année au CÉ de leur école ou centre. En ne leur reconnaissant pas les quelques quarante (40) heures de préparation et de participation que cela implique pour chacun d'entre eux

annuellement, ce sont approximativement 17 680 heures de travail que les profs du CSSDM se retrouvent à donner gratuitement au bénéfice des communautés qui gravitent autour de ces écoles et centres, et ce, sans compter les autres membres du personnel de ces milieux qui eux aussi s'investissent sans reconnaissance de leur employeur pour assurer pourtant la saine administration de leur lieu de travail. »

D'autres centres de services scolaires de moindre envergure reconnaissent pourtant du temps dans la tâche des profs pour la participation au CÉ. Certains en laissent la discrétion aux directions d'établissement, à l'instar du CSSDM avant l'année 2022-2023, alors que d'autres l'ont carrément inscrit dans leur entente locale, selon différentes modalités. L'Alliance a pour sa part revendiqué dans le cadre des deux dernières rondes de négociation la reconnaissance d'une heure par semaine dans la tâche complémentaire pour la participation des profs au CÉ, mais l'employeur n'y a jamais consenti. Il a même carrément interdit à ses directions d'établissement de reconnaître du temps pour la participation au CÉ à compter de l'année 2022-2023.

Devant l'intransigeance du CSSDM quant à la reconnaissance du temps investi par ses employés aux CÉ des écoles et centres qu'il établit, soutien et accompagne et qui offrent les services éducatifs dont il est responsable de l'organisation, force est de constater que le CSSDM s'apparente à un cancre en matière de reconnaissance et de valorisation du travail de celles et ceux qui lui permettent d'accomplir sa mission. Comparé aux autres centres de services scolaires, il échoue à promouvoir la démocratie scolaire, s'appuyant effrontément sur le volontariat et le bénévolat de ses employés pour rendre possible la participation de l'équipe-école aux décisions qui la concerne directement, et ce, en total déni des conséquences qu'une telle posture peut avoir sur la rétention et l'attraction de son personnel, y compris sur son personnel d'encadrement.

3- Conclusion

En résumé, l'Alliance :

- Convient que le délai de 45 jours pour que l'Alliance livre son avis est inapplicable en ce qui concerne la consultation sur la détermination du nombre de postes au CÉ de l'école EVLA, mais exige qu'il soit respecté dans toutes les autres consultations au CPC;
- Se positionne contre les modifications proposées pour le nombre de représentants au CÉ de l'école Arc-en-ciel, mais recommande au CSSDM de fixer plutôt à douze (12), le nombre de sièges réservés aux parents et aux membres du personnel;
- Rappelle au CSSDM la nécessité d'acheminer d'emblée toute la documentation pertinente aux fins de la consultation;
- Exige du CSSDM qu'il établisse à seize (16), le nombre de sièges réservés aux parents et aux membres du personnel de l'école EVLA;

- Rappelle à l'employeur qu'il reconnaît comme seules représentantes et seuls représentants officiels des enseignantes et enseignants, les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants au CPC quant aux objets de consultation prévus à la clause 4-4.00 de l'Entente locale;
- Dénonce l'intransigeance du CSSDM, qui s'appuie effrontément sur le bénévolat de ses employés pour rendre possible la participation démocratique et prévue dans la LIP des groupes de l'équipe-école aux CÉ de ses écoles et centres, et insiste sur la nécessaire reconnaissance du temps investi à la tâche.